



E37C54

A'8

80-1

QCSE

Québec, le 8 janvier 1980

Monsieur Jacques-Yvan Morin
Ministre
Ministère de l'Éducation
Edifice du Gouvernement
Complexe administratif "G"
1035, rue de la Chevrotière
Québec, P.Q.

Monsieur le Ministre,

Je désire par la présente vous soumettre l'avis du Conseil des collèges suite à la demande que vous lui avez acheminée en date du 17 décembre dernier, relativement au projet de création des collèges suivants:

- le collège de Chicoutimi;
- le collège de Jonquière;
- le collège d'Alma;
- le collège de St-Félicien;
- le collège de Sept-Iles;
- le collège de Haute-Rive;
- le collège de Saint-Hyacinthe;
- le collège de Drummondville;
- le collège de Sorel-Tracy;
- le collège de Granby.

Lors de sa toute première réunion, tenue le 18 décembre, le Conseil s'est penché sur l'ensemble de ces projets et est d'avis de ne pas s'objecter à leur concrétisation.

Le Conseil n'a pas pu faire une étude poussée de ces divers projets faute de temps, de documentation pertinente et d'analyse un peu fouillée du phénomène de la régionalisation.

Toutefois, compte tenu de l'état très avancé du dossier, de son caractère de relative urgence et du large consensus rencontré chez tous ceux, organismes et individus, qui sont impliqués par la création de ces nouveaux collèges, le Conseil estime qu'il n'a pas à reprendre l'analyse de l'ensemble du dossier, même s'il lui semble qu'une bonne partie des objectifs que poursuivait la mise sur pied des corporations régionales sont encore valables et doivent être conservés.

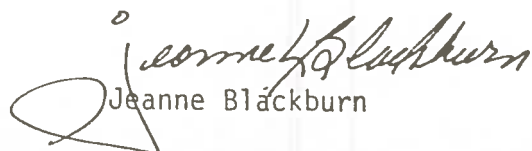
Le Conseil remarque, enfin, que ces projets de création de nouveaux collèges visent, pour l'essentiel, à donner un caractère plus formel à la situation vécue dans les faits par des organismes d'enseignement collégial, et à leur confirmer, au plan légal, un statut de Collège à part entière au même titre que tous les autres collèges du réseau. Il ne s'agit pas tant, en l'occurrence, d'une pure création comme d'une simple transformation, et l'ensemble de l'opération n'est pas censée se solder, nous assure-t-on, par un accroissement de coûts en ressources humaines ou financières.

Le Conseil des collèges ne s'objecte donc pas à ce projet "d'ennoblissement" de ces dix (10) corporations collégiales.

Vous pouvez toutefois conclure que les membres du Conseil désirent s'impliquer beaucoup plus à fond dans une étude de dossiers avant de vous soumettre ce qui deviendra le premier de ses avis formels.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments distingués.

La présidente du Conseil


Jeanne Blackburn



Québec, le 20 mars 1980

Aux Collèges du Québec

Aux Associations et Syndicats du milieu collégial

Veillez trouver ci-inclus les trois premiers avis du Conseil des collèges au Ministre de l'Éducation. Ces trois avis portent sur les objets suivants:

Avis no.1 - Création de dix nouveaux collèges

Avis no.2 - Autorisation des spécialités professionnelles pour l'année 1980-1981

Avis no.3 - Les politiques d'allocation des ressources entre les collèges et l'adoption des budgets d'investissement pour 1981-1982

Il est dans les intentions du Conseil des collèges de faire parvenir une copie de chaque avis du Conseil à tous les établissements du réseau collégial. De même, des copies sont expédiées à toutes les organisations qui regroupent les établissements, aux syndicats et associations du réseau collégial.

Comptant sur votre bonne attention, je vous prie d'accepter l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire du Conseil des collèges

Lucien Lelièvre

p.j. (3)



QUEBEC, le 18 mars 1980

Monsieur Jacques-Yvan Morin
Ministre
Ministère de l'Éducation
Edifice "G"
1035, rue de la Chevrotière
Québec

Monsieur le Ministre,

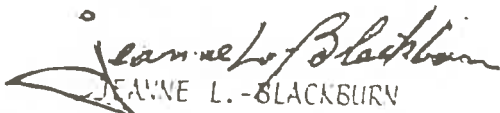
Je désire par la présente vous soumettre l'avis du Conseil des collèges suite à la demande que vous lui avez acheminée le 8 février dernier, relativement au projet d'autorisation de spécialités professionnelles pour l'année 1980-1981.

Lors de sa troisième réunion tenue à Québec, à l'Auberge des Gouverneurs, les 28 et 29 février dernier, le Conseil a pris connaissance de votre projet. Malgré l'expertise insuffisante dont nous disposons pour une analyse plus complète du dossier, nous tenons quand même à vous soumettre le fruit de notre réflexion.

Toutefois nous procédons présentement à une consultation auprès des établissements d'enseignement et des organismes intéressés à l'enseignement collégial en vue de former notre commission de l'enseignement professionnel. Nous serons donc en mesure de vous fournir un avis plus éclairé sur le même sujet en 1981-1982.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments distingués.

La Présidente du Conseil des collèges


JEANNE L. BLACKBURN

Numéro 2

AVIS AU MINISTRE DE L'EDUCATION

CONCERNANT

L'AUTORISATION DES SPECIALITES PROFESSIONNELLES

POUR L'ANNEE 1980-1981

1980-03-10

A) PRESENTATION

Le Conseil des collèges est un organisme de création récente et sa commission de l'enseignement professionnel n'est encore qu'un article de loi. C'est pourquoi les membres du Conseil n'ont pu étudier que sommairement le dossier qui leur a été soumis, concernant l'autorisation des spécialisations professionnelles pour l'année 1980-1981.

Il convient de signaler également que le laps de temps écoulé depuis la création du Conseil des collèges n'a pas fourni aux membres l'opportunité d'entrer en relation avec l'ensemble des collèges du réseau québécois. L'autorisation d'une spécialisation professionnelle n'est pas un événement isolé dans la vie d'un collège mais doit se situer dans la dynamique du développement des collèges.

Une connaissance plus particulière de chacun des collèges dans son existence quotidienne et l'apport de notre Commission de l'enseignement professionnel seront dans l'avenir les deux lanternes qui éclaireront notre avis sur l'implantation des spécialisations professionnelles.

B) REMARQUES GENERALES

- 1) Le dossier fourni contient une somme considérable d'informations sur les collèges concernés par des demandes d'autorisation de même que sur l'éventail des programmes de ces mêmes collèges. Cependant, on doit constater le caractère statique et factuel de ces informations. De même, sauf de façon statistique, la personnalité de chaque collège est à peine indiquée. De plus, malgré certains efforts, on parvient mal à faire voir la dimension régionale des programmes d'enseignement du réseau collégial.
- 2) Pour l'étude des demandes en provenance des collèges, le service de la recherche de la DGEC a utilisé les critères suivants:
 - 1- Les besoins quantitatifs en main-d'oeuvre
 - 2- Les données sur le placement des étudiants
 - 3- Les politiques gouvernementales
 - 4- Le stade de développement de l'enseignement professionnel dans chaque collège
 - 5- La complémentarité des enseignements dans chaque collège
 - 6- La complémentarité des collèges
 - 7- L'accessibilité des collèges

Dans l'ensemble ces critères nous semblent valables. Nous nous permettons cependant les remarques suivantes:

- a) le critère sur les besoins quantitatifs en main-d'oeuvre ne devrait pas empêcher la fin prochaine de la politique de contingentement obligatoire dans certains programmes même si ce critère est pertinent pour autoriser l'ouverture d'une spécialisation professionnelle en un nouvel endroit;
- b) le coût des investissements et le coût des opérations courantes devraient normalement constituer un critère à retenir dans l'étude des demandes de spécialisations professionnelles: comme les collèges ont à fournir des estimés de coûts dans leurs demandes, il serait étonnant qu'il n'en soit pas tenu compte dans l'analyse de la demande. Implicitement c'est donc un critère. Vaut mieux le dire explicitement;
- c) si nous sommes d'accord avec le critère "les politiques gouvernementales", c'est que, dans notre esprit, il s'agit de politiques concernant des programmes d'activités mis sur pied par différents ministères et qui font appel à une main-d'oeuvre munie d'un diplôme collégial émis par le ministère de l'Education. En approuvant ce critère, il ne s'agit pas pour nous d'approuver la tolérance envers les écoles spécialisées (en agriculture, en tourisme, etc.) qui échappent à la juridiction du ministère de l'Education. De plus, si le ministère de l'Education doit tenir compte de l'opinion des autres ministères pour l'approbation des nouvelles options, il ne doit pas acquiescer à cette opinion sans un examen critique approfondi.

- d) nous nous demandons s'il ne serait pas utile d'avoir également comme critère une référence à un nombre d'étudiants par programme qui serait comme un minimum en deçà duquel la qualité pédagogique d'un programme pourrait être compromise: il y a dans la quantité des limites qui entravent la qualité. Ce nombre minimum devrait être atteint au terme de la phase d'implantation, après 3, 4 ou 5 ans. Ce qui signifie que, dans un premier temps, une autorisation ne devrait pas être définitive.
- 3) Dans ce dossier, il est proposé de répondre de la façon suivante aux vingt-trois (23) demandes d'autorisation en provenance de dix-sept (17) collèges:

5 demandes seraient refusées

13 demandes seraient reportées

5 demandes seraient autorisées

Compte-tenu des informations qui nous sont actuellement disponibles, le Conseil des collèges souscrit au projet de réponse avec la restriction suivante: nous ne sommes pas d'accord pour que la demande en théâtre professionnel soit refusée au Cégep de Chicoutimi. A notre avis, rien dans le dossier présenté ne justifie un refus pur et simple de cette demande. Le coût minime pour l'implantation de cette option et son inexistence comme programme d'enseignement en dehors de la région de Montréal auraient pu être considérés. De plus, compte-tenu du caractère souvent désintéressé des étudiants inscrits dans des programmes de cette nature, le Conseil se demande s'il n'y aurait pas lieu de laisser une autonomie plus grande aux collèges dans le choix de ces enseignements: il y a, dans le domaine culturel, des

dynamismes régionaux et locaux qu'il importe de respecter. Nous demandons donc que l'analyse sur ce point soit reprise.

D'autre part, nous nous sommes longuement interrogés sur le programme 243.01, Electrodynamique, au Cégep André-Laurendeau. Nous ne mettons pas en doute qu'une voie de sortie en électronique soit nécessaire au Cégep André-Laurendeau. A notre avis, l'enseignement des seuls trons communs dans un programme devrait disparaître le plus tôt possible: c'est une question de qualité pédagogique. Mais comme il y a déjà deux Cégeps qui donnent cette voie de sortie sur l'île de Montréal et qu'il n'y avait que 42 inscriptions au total en 1978-1979, nous nous demandons si cette nouvelle autorisation n'aura pas pour effet de diviser cette clientèle déjà restreinte. Dans sa demande initiale, le Cégep André-Laurendeau avait indiqué la voie de sortie "instrumentation et contrôle". Nous nous demandons s'il n'eut pas été plus avisé d'accéder à cette demande d'autant plus qu'il existe présentement un programme incitatif de bourses pour les étudiants inscrits dans ce programme. Compte-tenu de la situation particulière de ce Cégep, nous demandons que soient rapidement envisagées différentes mesures destinées à lui assurer une clientèle nombreuse dans sa spécialisation professionnelle en électrotechnique.

C) RECOMMANDATIONS

Compte-tenu des remarques précédentes, le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Education ce qui suit:

1) d'autoriser, comme le projette le ministre, l'implantation des spécialisations professionnelles suivantes:

- a) le programme 221.05, Mécanique du bâtiment, au Cégep de St-Hyacinthe
- b) le programme 243.01, Electrodynamique, au Cégep André-Laurendeau
- c) le programme 243.03, Electronique, au Cégep Manicouagan
- d) le programme 410.03, Finance, au Cégep François-Xavier-Garneau
- e) le programme 551.01, Musique professionnelle, au Cégep Lionel-Groulx

2) de refuser, comme le projette le ministre, l'implantation des spécialisations professionnelles suivantes:

- a) le programme 210.01, Techniques de chimie, au Cégep de St-Hyacinthe
- b) le programme 243.02, Instrumentation, au Cégep André-Laurendeau
- c) le programme 310.01, Techniques policières, au Cégep de St-Jérôme
- d) le programme 410.11, Administration générale, au Cégep de Chicoutimi

3) de différer à l'année 1981-1982, comme le projette le ministre, les décisions concernant l'implantation des spécialisations professionnelles suivantes et de respecter ces échéances:

- a) le programme 152.01, Entreprises agricoles, aux Cégeps John Abbott Lennoxville de St-Jean-sur-Richelieu
- b) le programme 190.01, Aménagement forestier, au Cégep de Rimouski
- c) le programme 221.04, Techniques de l'évaluation foncière, aux Cégeps Montmorency de Saint-Laurent
- d) le programme 243.03, Electronique, au Cégep de Joliette
- e) le programme 244.00, Technologie physique, aux Cégeps André-Laurendeau de Saint-Hyacinthe de Victoriaville
- f) le programme 322.03, Garderie d'enfants, au Cégep de Rosemont

4) de différer à l'année 1982-1983, comme le projette le ministre, une décision concernant l'implantation du programme 570.01, céramique, au campus de Lennoxville, du Champlain Regional College;

5) de différer à l'année 1981-1982, plutôt que d'en refuser l'autorisation, la décision concernant l'enseignement du théâtre professionnel au Cégep de Chicoutimi;

- 6) de fournir, dans l'avenir au Conseil des collèges, pour l'étude des autorisations d'implantations professionnelles, outre les informations déjà fournies dans le dossier actuel, les deux éléments suivants:
- a) une perspective dynamique du développement de chacun des collèges, qui indique les axes de développement et les champs d'excellence poursuivis: dans un contexte de décroissance de clientèle, de 22.9% pour l'ensemble du Québec d'ici 1987-1988, il devient impératif que les collèges aient un plan qui définisse leurs priorités de consolidation;
 - b) une analyse du développement et de l'évolution des collèges et de leurs programmes d'enseignement au niveau de chaque région du Québec: les collèges sont en effet des outils de développement régional en même temps que des institutions d'enseignement;
- 7) de produire, dans un délai raisonnable, un profil quantitatif minimum dans chaque programme professionnel (investissements, clientèle, ressources), pour assurer la qualité de l'enseignement. Ces profils serviraient de références pour l'évolution des spécialisations professionnelles dans les différents collèges du Québec au cours des prochaines années. Cet outil deviendrait rapidement nécessaire lorsque, devant la décroissance de la clientèle, on devra procéder au regroupement de certains enseignements.



Québec, le 17 mars 1980

Monsieur Jacques-Yvan Morin
Ministre
Ministère de l'Éducation
Édifice G, 15^{ième} étage
Québec
G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

En février dernier, vous avez sollicité un avis du Conseil des collèges concernant la politique d'allocation des crédits entre les collèges pour l'année 1980-81 et un autre avis concernant le plan et les règles de répartition entre les collèges des budgets d'investissement pour la même année.

Lors de sa réunion des 28 et 29 février, le Conseil des collèges a pris connaissance de vos deux projets de politique sur les objets indiqués ci-haut.

L'allocation des crédits entre les collèges pour les opérations courantes aussi bien que les règles de répartition des budgets d'investissement sont des objets qui sont à la fois complexes, techniques et importants: les membres du Conseil ne se sentaient pas suffisamment informés pour pouvoir émettre un avis pertinent sur l'un et l'autre des objets.


Comme vous le savez, Monsieur le Ministre, le Conseil des collèges est encore dans sa première phase d'organisation: aucune commission n'est encore sur pied et aucun comité permanent n'a encore été créé. Du côté du personnel, à date seul le secrétaire du Conseil a été engagé.

Cependant, dans le but de donner un avis crédible sur les mêmes objets en 1981-1982, le Conseil des collèges songe à mettre sur pied un comité permanent qui sera chargé de lui fournir l'information et l'expertise nécessaire.

Le Conseil des collèges regrette de devoir s'abstenir de donner un avis tel que demandé et tel que prévu par l'article 14 de la Loi 24. Nous le ferons en temps utile pour l'année 1981-1982.

Veuillez accepter, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente du Conseil des collèges


JEANNE L. -BLACKBURN

Numéro 4

AVIS AU MINISTRE DE L'EDUCATION

CONCERNANT

LE PROJET D'UNE NOUVELLE SPECIALITE
PROFESSIONNELLE, LES TECHNIQUES DE
THANATOLOGIE, SON IMPLANTATION AU
COLLEGE DE ROSEMONT

1980-04-23

PRESENTATION

Lors de sa réunion du 10 avril 1980, le Conseil des collèges a pris connaissance de la demande d'avis du ministre de l'Éducation, en date du 25 mars 1980, concernant le projet d'une nouvelle spécialité professionnelle, les techniques de thanatologie. Dans sa demande d'avis, le ministre note qu'il s'agit là d'un projet dont le point de départ remonte à l'automne 1975 et qui a nécessité la participation de plusieurs intervenants: la Corporation des thanatologues, le Conseil de la coopération du Québec, le ministère des Affaires sociales et, évidemment, le ministère de l'Éducation. C'est donc un projet qui a eu un long cheminement.

Puisque l'existence de la profession de thanatologue est rendue nécessaire par une loi du ministère des Affaires sociales (Loi de la protection de la santé publique E-L.Q. 1972, ch.42 -), le Conseil des collèges ne peut qu'être d'accord avec la création d'un programme en thanatologie dans un collège du réseau collégial québécois.

Compte-tenu de l'engagement de la Corporation des thanatologues de dissoudre son institut et de ne pas inscrire de nouveaux étudiants à l'automne 1980, et de l'engagement consécutif du ministère de l'Éducation de prendre immédiatement la relève par l'intermédiaire d'un collège du réseau qui a déjà procédé à l'organisation de ce programme, le Conseil des collèges constate qu'il est appelé bien tardivement à intervenir dans ce dossier. Nous notons cela non pour blâmer qui que ce soit, c'est la création récente du Conseil qui crée cette situation, mais pour signaler au ministre les circonstances dans lesquelles est placé le Conseil pour donner son avis. Circonstances qui, il faut en convenir, enlèvent à cet avis une partie du caractère fondamental qu'il devrait avoir et qui, en même temps, empêchent le Conseil, par l'urgence qu'il y a, d'accorder à ce dossier tout le soin que son importance exige.

1 - LE PROGRAMME PROPOSÉ

Dans le dossier qui accompagne la demande d'avis, on indique que le besoin annuel en thanatologie serait de vingt (20) à vingt-cinq (25) diplômés par année. En tenant compte que ces besoins ne sont établis que pour les cinq (5) prochaines années et en tenant compte également que certains indices permettent de penser que des changements importants dans le comportement de la population face aux rites funéraires risquent de se manifester au cours des prochaines années, le Conseil des collèges pense qu'un programme en techniques de thanatologie doit être un programme qui assure une base de formation la plus large possible et facilite le recyclage et les réorientations.

A première vue, le Conseil des collèges est d'avis que le programme proposé répond mal à cette double exigence et ne semble pas correspondre aux intentions du ministre telles qu'on les retrouve dans le livre blanc sur l'enseignement collégial (a). Selon nous, ce projet de programme tomberait sous la juste critique que faisait l'énoncé de politique du ministre à l'endroit de certains programmes de formation. Qu'il nous soit permis ici d'en extraire quelques citations:

(a) Les Collèges du Québec, nouvelle étape
MEQ 1978

... "L'équilibre souhaité entre formation de base et spécialisation n'est donc pas toujours atteint: tantôt c'est la première qui est tronquée ou qui n'arrive pas à s'organiser autour d'un axe, tantôt c'est la seconde qui se révèle hâtive ou appuyée sur des fondements ruineux. La polyvalence - celle du moins qui a été en fait pratiquée - a conduit trop souvent à l'éparpillement et à l'encombrement de l'esprit"...(p.23)

... "Les objectifs spécifiques de l'enseignement professionnel, c'est-à-dire la préparation de l'exercice autonome d'une profession, préparation qui doit être assez précise et poussée pour que le diplômé puisse remplir une fonction de travail bien définie, mais dont la base doit être assez large et solide pour permettre une insertion dans plusieurs fonctions apparentées et des progrès ultérieurs, voire des adaptations ou des bifurcations." (p.36)

Le souci du livre blanc d'assurer un équilibre entre la formation de base et la spécialisation professionnelle, le souci d'éviter la spécialisation exagérée et hâtive, a des prolongements dans le tout récent document de consultation sur l'enseignement professionnel au Québec (b) (entre autres, les pages 20, 21, 22 sur les grandes orientations).

Ce souci, pour être d'une brûlante actualité, n'en est pas moins un souci qui date de quelques années. Déjà en 1975, l'année même où l'on commence à se préoccuper d'un programme en thanatologie, le Conseil supérieur de l'éducation écrivait dans Le Collège:

(b) MEQ 15 février 1980

"La formation post-secondaire, a-t-on dit, est une formation professionnelle, une formation qui répond aux besoins de l'étudiant; il ne faudrait pas interpréter ces propositions dans le sens d'une spécialisation étroite ni dans le sens d'une soumission, à courte vue, à toutes les demandes du milieu"... (p.40)

... "L'on n'est pas satisfait de la façon dont s'acquiert la formation générale; on en critique le contenu; on dénonce une spécialisation étroite qui sacrifie la culture fondamentale à l'absorption d'une trop grande quantité de connaissances". (p.40)

Or, il nous apparaît que le projet de programme en thanatologie ne comporte pas un équilibre suffisant entre la formation de base et la spécialisation: ce programme risque donc d'entraîner l'étudiant dans une spécialisation hâtive tout en lui interdisant toute possibilité de passage, même ardu, d'un programme à un autre. De plus ce programme relèverait selon nous, d'une conception de programme fermé plutôt que de programme ouvert, ce qui est une conception peu apparentée à la conception de programme véhiculée par l'éducation permanente. Or, sauf erreur, la société québécoise se dirige à grand pas vers l'éducation permanente.

a) Formation de base et spécialisation professionnelle

Outre les douze (12) cours obligatoires et les quatre (4) cours complémentaires, le projet comprend quinze (15) cours et deux (2) périodes de stage.

Admettons que les stages, cela va de soi, sont en milieu spécialisé. Cependant, la durée de ces stages, presque l'équivalent d'une année scolaire complète, est d'une durée exagérée. Est-ce vraiment de l'apprentissage ou bien n'est-ce pas déjà de l'entraînement qu'on veut faire faire à l'étudiant ?

Sur les quinze (15) cours, dix (10), soit les deux-tiers, sont des cours propres à ce programme, construits spécialement pour lui. Ainsi on construit un cours de gestion propre à un salon funéraire, un cours de droit appliqué à la profession, un cours de psychologie permettant à l'étudiant de comprendre le phénomène de deuil, etc... Nous sommes loin, et par le nombre et par le fond, d'une formation de base dans un champ du savoir. Ce qui fait de ce programme un programme étroit, où "la formation de base est tronquée" et "la spécialisation appuyée sur des fondements ruineux".

b) Les possibilités de passage

Le programme versant nettement du côté de la spécialisation hâtive, il va de soi que les cours communs avec les autres programmes sont extrêmement rares. Si on laisse de côté les cours communs et les cours complémentaires, cinq (5) cours seulement ne sont pas spécifiques à la spécialité et au surplus, ces cinq cours se situent dans trois (3) champs différents du savoir:

2 cours en techniques administratives

2 cours en sciences biologiques

1 cours en sciences humaines

Comme on le voit, en plus d'être un programme fortement spécialisé, ce programme a peu de parenté avec la famille nourissant nombreuse des autres programmes professionnels de l'enseignement collégial. A toute fin pratique. l'étudiant qui voudra changer d'orientation aura l'obligation de recommencer complètement à neuf sa spécialisation.

Nous sommes loin des troncs communs dont parlait le livre blanc et nous pouvons raisonnablement nous demander si l'occasion offerte par le besoin d'un cours en thanatologie n'était pas une bonne occasion pour mettre de l'ordre dans tout le domaine des techniques dites "paramédicales" en introduisant un tronc commun à la base "assez large et solide pour permettre une insertion dans plusieurs fonctions apparentées et des progrès ultérieurs, voire des adaptations ou des bifurcations".

c) L'éducation permanente

La manière dont ce programme est construit révèle le souci de fournir dans tous les domaines du savoir les éléments d'informations nécessaires pour faire face aux différents problèmes rencontrés durant la carrière de thanatologue. C'est ainsi que, pour répondre à des besoins souvent en périphérie de la profession, on a des cours de gestion, de comptabilité, de dynamique d'entreprise, de cours de psychologie et des cours de funérailles, sans oublier des cours de droit. Or, il est manifeste que les besoins

auxquels ces cours veulent répondre, ne seront pas le fait de tous les thanatologues, ni surtout le fait de tous, à tous les instants de leur carrière. Ce programme semble avoir été conçu comme un programme complet et définitif, capable de répondre et pour toujours, à tous les besoins de la profession. Et on peut se demander ici si les concepteurs du programme ne se sont pas rendus trop facilement aux exigences de la Corporation des thanatologues du Québec. Une telle conception d'un programme est fort éloignée d'un contexte d'éducation permanente.

2 - LES RECOMMANDATIONS

Considérant d'une part:

- . La Loi de la protection de la santé publique qui rend nécessaires les diplômés en thanatologie;
- . le besoin réel à court terme de diplômés en thanatologie;
- . l'intérêt qu'il y a pour tous qu'un programme en thanatologie soit dispensé dans un établissement du réseau collégial;
- . le caractère expérimental sur une base de cinq (5) années du programme proposé;
- . le degré d'organisation de ce programme au Collège de Rosemont;

1) Le Conseil des collèges émet un avis favorable à l'implantation temporaire (pour cinq années) du programme en thanatologie au Collège de Rosemont.

Considérant d'autre part:

- . La possibilité à moyen terme d'une évolution des fonctions de travail dans cette spécialité;
- . le manque d'équilibre dans le programme proposé entre la formation de base et la spécialisation professionnelle;
- . la difficulté de passage à un autre programme que réserve le programme proposé à l'étudiant qui voudrait changer d'orientation;
- . l'absence d'adéquation de ce programme avec le concept de l'éducation permanente;

Le Conseil des collèges émet un avis favorable à l'implantation temporaire aux conditions suivantes:

2) que, dans le projet de programme actuel, on remplace dans une première étape par des cours déjà existants dans des disciplines correspondantes les cours suivants inventés pour les fins spécifiques de la spécialité (remplacement temporaire dans le cas de la psychologie):

- . 171-521-80 Droit
- . 401-171-80 Gestion d'un salon funéraire
- . 350-440-80 Psychologie

3) que, dans une deuxième étape, un comité du Ministère modifie le programme de la façon suivante:

- enlever les cours:
 - . 350-440-80 Psychologie
 - . 171-201-80 Funérailles (d'un contenu trop léger)
 - . 107-311-80 Pathologie (spécifique au programme)
 - . 101-171-80 Anatomie (cours en partie couvert par les cours en biologie 911 et 921 déjà programmés)
- et les remplacer par des cours déjà existants dans la série 140:

en microbiologie
en pathologie
en hématoologie

4) que, dans une troisième étape, ce comité du Ministère, en collaboration avec les corporations et les ordres professionnels concernés, étudie la possibilité de faire un tronc commun en techniques paramédicales, série 140.00, avec différentes voies de sortie, incluant une voie de sortie en thanatologie.

5) que la séquence des cours soit telle que les étudiants ne subissent pas les contrecoups des modifications demandées par les recommandations 2, 3 et 4.

- 6) que le comité du Ministère étudie la possibilité de réduire la durée des stages qui, à première vue et en comparaison avec les autres programmes, semble être d'une longueur exagérée.
- 7) que, compte-tenu des besoins, seul le Collège de Rosemont soit autorisé dans un avenir prévisible à donner un programme en thanatologie.

Compte-tenu qu'il s'agit d'un programme expérimental, le Conseil des collèges, par l'intermédiaire de sa Commission de l'enseignement professionnel, sera informé annuellement de l'évolution de ce programme. Le Conseil tient à informer le ministre de l'Éducation qu'il a l'intention de suivre de près la réalisation des recommandations qui précèdent et qu'il escompte les voir réalisées au terme de l'autorisation temporaire.

